



Distr. GENERALE
IDB.8/19/Add.2
4 octobre 1991
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Conseil du développement industriel

Reprise de la huitième session
Vienne, 23 août 1991

Point 11 de l'ordre du jour

RAPPORT DU COMITE DES PROGRAMMES ET DES BUDGETS SUR LES TRAVAUX DE SA SEPTIEME SESSION

Additif

Reprise de la septième session du 23 août 1991

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction	1 - 6	1
<u>Chapitres</u>		
I. PROGRAMME ET BUDGETS, 1992-1993	7 - 11	1
Conclusion 1991/16	9 - 10	2
Conclusion 1991/17	11	3
II. ADOPTION DU RAPPORT ET CLOTURE DE LA SEPTIEME SESSION	12	7
<u>Annexes</u>		
I. DECLARATIONS DE DELEGATIONS	1 - 6	8
II. DOCUMENTS SOUMIS A LA REPRISE DE LA SEPTIEME SESSION (<u>suite</u>)		9

Introduction

1. Le Comité des programmes et des budgets a repris sa septième session pour la deuxième fois au Siège de l'ONUDI, au Centre international de Vienne, le 23 août 1991, sous la présidence de M. G. E. Clark (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Vice-Président.

2. Conformément au paragraphe b) de sa conclusion 1991/15, le Comité a repris l'examen du point 10 de l'ordre du jour de sa septième session, Programme et budgets, 1992-1993.

3. Ont participé à la reprise de la session 25 des 27 membres du Comité : Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Bolivie, Brésil, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Inde, Iraq, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Nigéria, Norvège, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Venezuela.

4. Les 47 membres suivants de l'ONUDI ont également participé à la session : Argentine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Costa Rica, Cuba, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Finlande, Guinée, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Koweït, Liban, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Qatar, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Soudan, Suède, Turquie, Yémen, Yougoslavie et Zaïre.

5. On trouvera dans le présent rapport les conclusions adoptées par le Comité. Les déclarations qui ont été faites par des délégations lors de l'adoption de la conclusion 1991/16 et dont les auteurs souhaitaient qu'elles figurent dans le rapport, sont présentées à l'annexe I du présent rapport. L'annexe II contient une liste des documents présentés lors de la reprise de la septième session (suite).

6. Les conclusions adoptées par le Comité, telles qu'elles sont présentées ci-après, ont été portées à l'attention du Conseil à la reprise de sa huitième session.

I. PROGRAMME ET BUDGETS, 1992-1993

7. Le Comité a examiné les propositions révisées du Directeur général relatives au programme et aux budgets, 1992-1993 (PBC.7/10/Rev.2), un rapport intérimaire du Directeur général sur le programme d'informatisation de l'ONUDI (PBC.7/19 et Add.1 et 2), une note du Directeur général sur le renouvellement de l'adhésion de l'Australie (PBC.7/20), un additif au rapport final des consultants sur le projet d'automatisation stratégique (PBC.7/CRP.13/Add.2) et des notes du Secrétariat relatives aux contributions au budget ordinaire (membres actuels) (PBC.7/CRP.15), aux contributions au budget ordinaire (membres actuels plus l'Australie) (PBC.7/CRP.16) et aux dépenses au titre du programme de traitement électronique de l'information, 1989-1991 (PBC.7/CRP.18).

8. Après avoir examiné un projet de conclusion sur le programme et les budgets, 1992-1993, figurant dans le document PBC.7/19/Add.2, ainsi qu'un texte supplémentaire présenté par le Président, le Comité, après la présentation d'amendements, a adopté la conclusion 1991/16.

Conclusion 1991/16

9. Le Comité des programmes et des budgets a recommandé au Conseil du développement industriel d'adopter le projet de décision ci-après :

"Le Conseil du développement industriel :

a) Prend note des efforts consentis par le Directeur général pour fournir les informations figurant dans le document IDB.8/50 et Add.1 et 2 sur les dépenses liées au programme de traitement électronique de l'information (TEI), conformément aux décisions IDB.8/Dec.35 et IDB.8/Dec.36 du Conseil;

b) Rappelle au Directeur général les demandes formulées aux alinéas f) et l) de la décision IDB.8/Dec.36;

c) Regrette qu'en raison de l'augmentation du coût, en valeur réelle, du programme de TEI, d'autres programmes aient dû être réduits ou tronqués et déplore aussi l'augmentation de 12,74 %, en valeur nominale, de la quote-part des Etats Membres;

d) Prend note de la conclusion du Comité de liaison du projet (IDB.8/50) selon laquelle l'option 1 proposée par les consultants dans leur projet de rapport final, publié sous la cote PBC.7/CRP.13, est techniquement valable et constitue pour l'informatisation de l'ONUDI le programme le mieux approprié et présentant le meilleur rapport coût-efficacité à l'heure actuelle;

e) Accepte la dépense proposée pour le programme de TEI pour l'exercice biennal 1992-1993, soit 12 322 800 dollars de 1991, comme l'indique le document IDB.8/50/Add.1, étant entendu que le programme, sous tous ses aspects, sera examiné par la Conférence générale à sa quatrième session, et prend note de la dépense proposée pour le programme de TEI pour l'exercice biennal 1994-1995, soit 13 805 200 dollars de 1991, comme l'indique le document IDB.8/50/Add.1, étant entendu également que ces chiffres constituent un maximum et qu'aucune attribution supplémentaire de fonds ne sera consacrée à ce programme;

f) Demande que le programme de TEI continue à figurer dans les budgets futurs en tant qu'objet de dépense distinct, comme dans le document IDB.8/8/Rev.2, et qu'il soit géré conformément au règlement financier de l'ONUDI, en particulier les articles 3.4 et 4.3;

g) Donne instruction au Directeur général de se conformer strictement à l'avenir à l'Acte constitutif et aux règles de gestion financière de l'ONUDI et de veiller à ce qu'aucun transfert de fonds n'ait lieu de quelque ligne budgétaire que ce soit au bénéfice du programme de TEI;

h) Prie le Directeur général (en vue d'assurer la transparence de toutes les opérations concernant le programme de TEI et d'éviter une répétition des difficultés passées) de faire rapport à la Conférence générale à sa quatrième session et aux organes directeurs à leurs sessions

ultérieures sur les progrès accomplis et les dépenses engagées pour la mise en oeuvre des recommandations des consultants, et prie le Directeur général d'informer régulièrement les Etats Membres sur le programme de TEI par des réunions et des notes d'information trimestrielles;

i) A examiné les propositions révisées du Directeur général concernant le programme et les budgets pour 1992-1993 (IDB.8/8/Rev.2 et sections pertinentes du document IDB.8/8/Rev.1-PBC.7/10/Rev.1, ainsi que du document IDB.8/50/Add.1-PBC.7/19/Add.1) ainsi que les recommandations du Comité des programmes et des budgets (conclusion 1991/16 du Comité des programmes et des budgets);

j) Décide d'adopter et de soumettre à la Conférence générale pour examen et approbation le programme de travail proposé et les prévisions budgétaires correspondantes pour les activités à financer au titre du budget ordinaire et du budget opérationnel, 1992-1993, contenus dans le document IDB.8/8/Rev.2 et dans les sections pertinentes du document IDB.8/8/Rev.1-PBC.7/10/Rev.1, ainsi que du document IDB.8/50/Add.1-PBC.7/19/Add.1;

k) Recommande à la Conférence générale, en se fondant sur un taux de change de 1 dollar des Etats-Unis pour 12,90 schillings autrichiens, une ouverture de crédit d'un montant total de 178 440 300 dollars pour les dépenses de l'Organisation au titre du budget ordinaire en 1992-1993, se répartissant comme suit :

	<u>Dollars EU</u>
Organes directeurs	2 543 000
Gestion générale	6 001 100
Elaboration des programmes et des projets	32 386 900
Promotion industrielle, consultations et technologie	16 895 400
Opérations industrielles	34 569 700
Programmes communs	15 631 800
Relations extérieures, information et services des langues et de la documentation	23 206 400
Administration	47 206 000
TOTAL BRUT	178 440 300 a/

Le montant de cette ouverture de crédits devant être ajusté conformément à la formule d'ajustement présentée à la fin de la présente décision, afin qu'il soit tenu compte des fluctuations des taux de change pendant l'exercice biennal;

l) Recommande que le taux de vacance pour les postes des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs soit ajusté et que les ouvertures de crédits soient révisées en conséquence pour le cas où un Etat annoncerait son intention de

a/ Sur la base de 11 % de dépenses en dollars EU et de 89 % en schillings autrichiens pour un taux de change de 1 dollar EU = 12,90 schillings, conformément à l'article 5.1 d) du règlement financier. Ce taux sera également appliqué aux ouvertures de crédits destinées à la coopération technique.

Ces prévisions budgétaires peuvent être révisées en fonction de l'inflation.

devenir membre de l'Organisation et qu'il serait tenu compte de sa contribution dans le barème des quotes-parts pour l'exercice fiscal 1992-1993 adopté par la Conférence générale;

m) Recommande que l'ouverture de crédits ci-dessus soit financée à partir :

- i) Des paiements des contributions par les Etats Membres, régis par les dispositions de l'article 5.5 e) du règlement financier, s'élevant à 176 689 700 dollars au taux de change de 1 dollar EU = 12,90 schillings (19 435 900 dollars plus l'équivalent en dollars EU de 2 028 574 020 schillings) selon les dispositions qu'adoptera la Conférence générale à sa quatrième session concernant le barème des quotes-parts;
- ii) Des prévisions de recettes diverses représentant 1 750 600 dollars au taux de change de 1 dollar EU = 12,90 schillings (soit 1 325 400 dollars EU plus l'équivalent en dollars EU de 5 485 080 schillings);

n) Recommande également à la Conférence générale d'approuver les prévisions de dépenses d'un montant total de 50 795 900 dollars (calculées au taux de change de 1 dollar EU = 12,90 schillings) aux fins du budget opérationnel pour l'exercice biennal 1992-1993, à financer au moyen de contributions volontaires et de toute autre recette prévue par le règlement financier.

Formule d'ajustement en dollars des Etats-Unis

	Dollars EU	Schillings autrichiens
Organes directeurs	443 000 +	(27 090 000 /R)
Gestion générale	746 000 +	(67 491 500 /R)
Elaboration des programmes et des projets	3 841 100 +	(368 198 810 /R)
Promotion industrielle, consultations et technologie	2 395 100 +	(186 632 010 /R)
Opérations industrielles	3 714 900 +	(398 120 010 /R)
Programmes communs	2 538 200 +	(168 575 320 /R)
Relations extérieures, information et services des langues et de la documentation	2 335 200 +	(267 118 900 /R)
Administration	3 422 400 +	(545 347 470 /R)
TOTAL BRUT	19 435 900+	(2 028 574 020 /R)

Note : R étant le taux de change moyen du dollar des Etats-Unis par rapport au schilling autrichien pratiqué pour les opérations de l'Organisation des Nations Unies au cours de la période 1992-1993."

10. Après avoir examiné un projet de conclusion sur le programme et les budgets, 1992-1993, figurant à l'annexe II du document PBC.7/20, le Comité a adopté la conclusion 1991/17.

Conclusion 1991/17

11. Le Comité des programmes et des budgets a recommandé au Conseil du développement industriel d'adopter le projet de décision suivant :

"Le Conseil du développement industriel :

a) Prend note de l'intention de l'Australie de redevenir membre de l'ONUDI à compter du 1er janvier 1992;

b) Rappelle que, conformément à l'article 5.6 du règlement financier, les nouveaux membres sont tenus d'acquitter une contribution au budget ordinaire pour l'année au cours de laquelle ils deviennent membres et de verser leur quote-part des avances au Fonds de roulement, aux taux fixés par la Conférence générale;

c) Adopte et recommande à la Conférence générale d'approuver les ajustements ci-après au budget ordinaire pour 1992-1993, tels qu'adoptés dans la décision IDB.8/Dec... (conclusion 1991/16 du PBC), et qui prendront effet lorsque l'Australie deviendra membre de l'ONUDI en 1992;

i) Le taux de vacance de postes de la catégorie des administrateurs, qui était de 9 %, sera ramené au taux standard de 5 %;

ii) Le montant total de l'ouverture de crédit sera ajusté en conséquence et passera de 178 440 300 dollars à 181 776 700 dollars, se répartissant comme suit :

	Dollars EU
Organes directeurs	2 543 000
Gestion générale	6 139 300
Elaboration des programmes et des projets	33 189 700
Promotion industrielle, consultations et technologie	17 322 800
Opérations industrielles	35 560 000
Programmes communs	15 832 100
Relations extérieures, information et services des langues et de la documentation	23 682 500
Administration	47 507 300
TOTAL BRUT	181 776 700

le montant de cette ouverture de crédit devant être ajusté conformément à la formule d'ajustement présentée à la fin de la présente décision, afin qu'il soit tenu compte des fluctuations des taux de change pendant l'exercice biennal;

d) Approuve et recommande à la Conférence générale d'approuver que l'ouverture de crédit ci-dessus soit financée à partir :

- i) Des paiements des contributions par les Etats Membres, régis par les dispositions de l'article 5.5 e) du règlement financier, s'élevant à 180 026 100 dollars au taux de change de 1 dollar EU = 12,90 schillings (19 802 900 dollars plus l'équivalent en dollars EU de 2 066 879 280 schillings), conformément au barème des quotes-parts ajusté pour tenir compte de l'entrée à l'ONUDI de l'Australie, comme indiqué à l'annexe ci-après;
- ii) Des prévisions de recettes diverses représentant 1 750 600 dollars au taux de change de 1 dollar EU = 12,90 schillings (soit 1 325 400 dollars EU plus l'équivalent en dollars EU de 5 485 080 schillings).

Formule d'ajustement en dollars des Etats-Unis

	Dollars EU	Schillings autrichiens
Organes directeurs	443 100 +	(27 088 710 /R)
Gestion générale	763 600 +	(69 346 530 /R)
Elaboration des programmes et des projets	3 923 900 +	(377 528 820 /R)
Promotion industrielle, consultations et technologie	2 449 300 +	(191 868 150 /R)
Opérations industrielles	3 793 600 +	(409 786 560 /R)
Programmes communs	2 559 000 +	(171 222 990 /R)
Relations extérieures, information et services des langues et de la documentation	2 387 900 +	(273 218 130 /R)
Administration	3 482 500 +	(546 819 390 /R)
TOTAL BRUT	19 802 900 +	(2 066 879 280 /R)

Note : R étant le taux de change moyen du dollar des Etats-Unis par rapport au schilling autrichien qui sera pratiqué au cours de la période 1992-1993.

Annexe

BAREME DES QUOTES-PARTS POUR 1992 ET 1993
(en pourcentage)

Etats	ORGANISATION DES NATIONS UNIES		ONUDI
	Taux pour les Etats Membres a/ (1)	Taux pour les Etats non Membres b/ (2)	Taux pour les Etats Membres : (1) ou (2) multipliés par le coefficient 0,991058 c/ (3)
Afghanistan	0,01		0,01
Albanie	0,01		0,01
Algérie	0,15		0,15
Allemagne	9,36		9,28
Angola	0,01		0,01
Arabie saoudite	1,02		1,01
Argentine	0,66		0,65
Australie	1,57		1,55
Autriche	0,74		0,73
Bahamas	0,02		0,02
Bahreïn	0,02		0,02
Bangladesh	0,01		0,01
Barbade	0,01		0,01
Belgique	1,17		1,16
Belize	0,01		0,01
Bénin	0,01		0,01
Bhoutan	0,01		0,01
Bolivie	0,01		0,01
Botswana	0,01		0,01
Bésil	1,45		1,44
Bulgarie	0,15		0,15
Burkina Faso	0,01		0,01
Burundi	0,01		0,01
Cameroun	0,01		0,01
Canada	3,09		3,06
Cap-Vert	0,01		0,01

Etats	ORGANISATION DES NATIONS UNIES		ONU/DI
	Taux pour les Etats Membres a/ (1)	Taux pour les Etats non Membres b/ (2)	Taux pour les Etats Membres : (1) ou (2) multipliés par le coefficient 0,991058 c/ (3)
Chili	0,08		0,08
Chine	0,79		0,78
Chypre	0,02		0,02
Colombie	0,14		0,14
Comores	0,01		0,01
Congo	0,01		0,01
Costa Rica	0,02		0,02
Côte d'Ivoire	0,02		0,02
Cuba	0,09		0,09
Danemark	0,69		0,68
Dominique	0,01		0,01
Egypte	0,07		0,07
El Salvador	0,01		0,01
Emirats arabes unis	0,19		0,19
Equateur	0,03		0,03
Espagne	1,95		1,93
Etats-Unis d'Amérique	25,00		25,00
Ethiopie	0,01		0,01
Fidji	0,01		0,01
Finlande	0,51		0,51
France	6,25		6,19
Gabon	0,03		0,03
Gambie	0,01		0,01
Ghana	0,01		0,01
Grèce	0,40		0,40
Grenade	0,01		0,01
Guatemala	0,02		0,02
Guinée	0,01		0,01
Guinée-Bissau	0,01		0,01
Guinée équatoriale	0,01		0,01
Guyana	0,01		0,01
Haïti	0,01		0,01
Honduras	0,01		0,01
Hongrie	0,21		0,21
Inde	0,37		0,37
Indonésie	0,15		0,15
Iran (République islamique d')	0,69		0,68
Iraq	0,12		0,12
Irlande	0,18		0,18
Israël	0,21		0,21
Italie	3,99		3,95
Jamahiriya arabe libyenne	0,28		0,28
Jamaïque	0,01		0,01
Japon	11,38		11,28
Jordanie	0,01		0,01
Kenya	0,01		0,01
Koweït	0,29		0,29
Lesotho	0,01		0,01
Liban	0,01		0,01
Libéria	0,01		0,01
Luxembourg	0,06		0,06
Madagascar	0,01		0,01
Malaisie	0,11		0,11
Malawi	0,01		0,01
Maldives	0,01		0,01
Mali	0,01		0,01
Malte	0,01		0,01
Maroc	0,04		0,04
Maurice	0,01		0,01
Mauritanie	0,01		0,01
Mexique	0,94		0,93
Mongolie	0,01		0,01

Etats	ORGANISATION DES NATIONS UNIES		ONUOI
	Taux pour les Etats Membres a/ (1)	Taux pour les Etats non Membres b/ (2)	Taux pour les Etats Membres : (1) ou (2) multipliés par le coefficient 0,991058 c/ (3)
Mozambique	0,01		0,01
Myanmar	0,01		0,01
Namibie	0,01		0,01
Népal	0,01		0,01
Nicaragua	0,01		0,01
Niger	0,01		0,01
Nigéria	0,20		0,20
Norvège	0,55		0,54
Nouvelle-Zélande	0,24		0,24
Oman	0,02		0,02
Ouganda	0,01		0,01
Pakistan	0,06		0,06
Panama	0,02		0,02
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,01		0,01
Paraguay	0,03		0,03
Pays-Bas	1,65		1,63
Pérou	0,06		0,06
Philippines	0,09		0,09
Pologne	0,56		0,55
Portugal	0,18		0,18
Qatar	0,05		0,05
République arabe syrienne	0,04		0,04
République centrafricaine	0,01		0,01
République de Corée		0,22	0,22
République démocratique populaire lao	0,01		0,01
République dominicaine	0,03		0,03
République populaire démocratique de Corée		0,05	0,05
République socialiste soviétique de Biélorussie	0,33		0,33
République socialiste soviétique d'Ukraine	1,25		1,24
République-Unie de Tanzanie	0,01		0,01
Roumanie	0,19		0,19
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,86		4,82
Rwanda	0,01		0,01
Saint-Kitts-et-Nevis	0,01		0,01
Sainte-Lucie	0,01		0,01
Saint-Vincent-et-Grenadines	0,01		0,01
Sao Tomé-et-Principe	0,01		0,01
Sénégal	0,01		0,01
Seychelles	0,01		0,01
Sierra Leone	0,01		0,01
Somalie	0,01		0,01
Soudan	0,01		0,01
Sri Lanka	0,01		0,01
Suède	1,21		1,20
Suisse		1,08	1,07
Suriname	0,01		0,01
Swaziland	0,01		0,01
Tchécoslovaquie	0,66		0,65
Thaïlande	0,10		0,10
Togo	0,01		0,01
Tonga		0,01	0,01
Trinité-et-Tobago	0,05		0,05
Tunisie	0,03		0,03
Turquie	0,32		0,32
Union des Républiques socialistes soviétiques	9,99		9,90
Uruguay	0,04		0,04

Etats	ORGANISATION DES NATIONS UNIES		ONUOI
	Taux pour les Etats Membres a/ (1)	Taux pour les Etats non Membres b/ (2)	Taux pour les Etats Membres : (1) ou (2) multipliés par le coefficient 0,991058 c/ (3)
Vanuatu	0,01		0,01
Venezuela	0,57		0,56
Viet Nam	0,01		0,01
Yémen	0,01		0,01
Yougoslavie	0,46		0,45
Zaire	0,01		0,01
Zambie	0,01		0,01
Zimbabwe	0,02		0,02
Total	99,31	1,36	100,00

a/ Taux basés temporairement sur le paragraphe 1 de la résolution 43/223 A de l'Assemblée générale; la colonne 1) concerne les Etats Membres de l'ONU qui étaient Membres de l'ONUOI au 20 août 1991. L'Australie est aussi incluse, en partant de l'hypothèse qu'elle redeviendra membre à compter de 1992.

b/ Taux basés temporairement sur le paragraphe 3 de la résolution 43/223 A de l'Assemblée générale; la colonne 2) de la présente annexe concerne les Etats non membres de l'ONU qui étaient Membres de l'ONUOI au 20 août 1991.

c/ Ce coefficient n'est pas appliqué aux Etats Membres qui paient la quote-part de 0,01 % ou de 25 %."

II. ADOPTION DU RAPPORT ET CLOTURE DE LA SEPTIEME SESSION

12. Le 23 août, à 17 h 45, le Comité a clos sa septième session, ayant confié au Rapporteur le

soin d'établir la version définitive du rapport de la reprise de sa septième session (suite).

Annexe I

DECLARATIONS DE DELEGATIONS

1. On trouvera dans la présente annexe des déclarations de principe faites par des délégations lors de l'adoption par le Comité des programmes et des budgets de la conclusion 1991/16. Ces déclarations ont été incluses dans le rapport sur la demande des délégations intéressées et avec l'accord du Président.

2. Le représentant de la Bolivie, prenant la parole au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, a déclaré qu'il n'était apparu aucun fait nouveau susceptible d'inciter le Groupe à modifier la position qu'il avait prise lors de la septième session du Conseil du développement industriel, à moins qu'il ne soit convenu de reporter la décision sur le traitement électronique de l'information jusqu'à ce que la Conférence générale ait adopté une résolution définitive sur la question à sa quatrième session.

3. Le représentant de l'Italie a déclaré que le paragraphe c) de la conclusion ne lui semblait pas avoir de sens.

4. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré qu'il appuyait le programme et les budgets révisés de l'ONUDI pour l'exercice 1992-1993 et a noté que la croissance réelle du budget était nulle. Dans le même temps, la délégation des Etats-Unis s'est déclarée préoccupée par la croissance nominale du budget et a prié instamment l'ONUDI de faire l'impossible pour réduire le niveau de cette croissance nominale. Elle a appuyé le programme révisé d'informatisation (IDB.8/50/Add.2) et, rappelant l'accord conclu au sein du Comité de liaison du projet, a affirmé qu'il était temps d'aller de l'avant en ce qui concerne tant le budget que le programme de TEI.

5. Le représentant de l'Arabie saoudite a fait part de ses réserves quant à toute augmentation du budget de l'Organisation.

6. Le représentant de l'Algérie a déclaré que sa délégation ne s'opposerait pas au consensus sur le texte à l'examen. Néanmoins, il souhaitait souligner que l'acceptation du texte devait s'entendre sans préjudice de la position de la délégation algérienne lors de l'adoption de la décision IDB.8/Dec.27 du Conseil concernant l'examen de la pratique des budgets à croissance réelle zéro, notamment le paragraphe f) de ladite décision. La délégation algérienne a appelé l'attention sur le fait que le Conseil devrait avoir une attitude cohérente en la matière.

Annexe II

DOCUMENTS SOUMIS A LA REPRISE DE LA SEPTIEME SESSION (suite)

Cote	Point de l'ordre du jour	Titre
PBC.7/1/Add.2	3	Ordre du jour provisoire annoté. Additif. Annotations relatives au point de l'ordre du jour de la reprise de la septième session (<u>suite</u>).
PBC.7/10/Rev.2 IDB.8/8/Rev.2	10	Programme et budgets, 1992-1993. Propositions révisées du Directeur général.
PBC.7/19 IDB.8/50	10	Programme d'informatisation de l'ONUDI. Rapport intérimaire du Directeur général.
PBC.7/19/Add.1 IDB.8/50/Add.1	10	Programme d'informatisation de l'ONUDI. Rapport intérimaire du Directeur général. Additif.
PBC.7/19/Add.2 IDB.8/50/Add.2	10	Programme d'informatisation de l'ONUDI. Rapport intérimaire du Directeur général. Additif.
PBC.7/20 IDB.8/51	10	Renouvellement de l'adhésion de l'Australie à l'Organisation. Note du Directeur général. * * * * *
PBC.7/CRP.19		Liste des participants. * * * * *
PBC.7/CRP.13/Add.2	10	Projet d'automatisation stratégique - Projet de rapport final, présenté par le Cabinet Touche Ross de spécialistes-conseils en matière de gestion. Additif.
PBC.7/CRP.15	10	Assessed contributions to the regular budget (current membership). Note by the Secretariat.
PBC.7/CRP.16	10	Assessed contributions to the regular budget (current membership plus Australia). Note by the Secretariat.
PBC.7/CRP.17	3	Annotations to the provisional agenda: List of documents.
PBC.7/CRP.18	10	Programme and budgets, 1992-1993. Information on expenditures to date, electronic data-processing programme of UNIDO. Note by the Secretariat.